

## Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2020

### Présentation du projet de modification des statuts de l'association « Les Amis de l'Idéo »

#### Objectifs

- Mise en conformité de nos statuts avec les nouveaux « statuts-types » des associations reconnues d'utilité publique approuvés par le Conseil d'Etat dans son avis du 19 juin 2018, et publiés par le ministère de l'Intérieur le 6 août 2018 :  
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R34366>
- Intégration dans nos statuts de la dernière modification approuvée par le conseil d'administration, relative à sa composition (nombre maximum d'administrateurs porté à 24).

#### Effets de la mise en conformité

La mise en conformité de nos statuts, attendue par le ministère de l'Intérieur pour toutes les associations reconnues d'utilité publique, comporte diverses simplifications ou mesures nouvelles :

- la suppression du « fonds de dotation » (objet des articles 13 et 14 de nos actuels statuts)
- la compétence donnée à l'assemblée générale de fixer le montant des cotisations (qui ne constituent plus une disposition statutaire)
- la compétence donnée à l'AG de fixer le nombre des administrateurs, les statuts fixant la fourchette minimale et maximale de leur nombre
- une formalisation des conditions de la perte de qualité d'adhérent ou d'administrateur
- la prévention des possibles conflits d'intérêts
- des précisions relatives aux procurations, et la possibilité de vote à distance voire de « réunion dématérialisée » d'une assemblée générale, sous réserve de dispositions à cet effet dans le règlement intérieur de l'association
- la nécessaire approbation par le Conseil d'Etat, après avis du ministère de l'Intérieur, des changements statutaires.

#### Modifications concernant le conseil d'administration

Les nouveaux statuts-types prévoient le renouvellement annuel par fraction égale des membres du CA : la moitié en cas de mandat de 2 ans, le tiers en cas de mandat de 3 ans, le quart si le mandat est de 4 ans ... . C'est la modalité du tiers, conforme à notre durée actuelle de mandat de 3 ans, que nous avons retenu dans le nouveau projet de statuts. Compte-tenu d'une fourchette du nombre d'administrateurs qui sera fixée entre 16 et 24 membres, cette disposition implique le renouvellement de 5 à 8 sièges au CA chaque année, par réélection ou remplacement des administrateurs. Le CA sera appelé après chacune de ces élections à renouveler la désignation de son bureau, dont la composition est libre mais qui doit comporter au moins 3 membres : le président, le trésorier, et le secrétaire général.

L'ensemble de nos propositions a reçu un accueil positif du ministère de l'Intérieur.

Après leur adoption par Assemblée générale extraordinaire, les nouveaux statuts pourront être transmis au ministère de l'intérieur en vue de recevoir l'approbation du Conseil d'Etat.

## **Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2020**

### **Tableau comparatif des articles statutaires nouveaux et anciens**

#### Titre I – But et composition de l'association

Art.1 nouveau : art.1 ancien, sans changement quant à l'objet. L'art.1 intègre les nouvelles dispositions des statuts-types sur les modalités de changement d'adresse du siège.

Art.2 nouveau : art.2 ancien, sans changement quant aux moyens d'action. Suppression de l'al.2 qui fait désormais l'objet d'un article spécifique plus précis (l'art. 12 nouveau).

Art.3 nouveau : art.3 ancien, mais le montant des cotisations, qui relève de l'AG, ne figure plus aux statuts.

Art.4 nouveau : art.4 ancien, avec des précisions quant aux conditions de perte de la qualité de membre (Cf. nouveaux statuts-types).

#### Titre II – Administration et fonctionnement

Art.5 nouveau : art.5 ancien revu, car la constitution du CA sera de 16 à 24 membres, renouvelés annuellement par tiers. Des modalités possibles de révocation sont introduites (Cf statuts-types).

Art.6 nouveau : dispositions nouvelles, précisant les fonctions du CA

Art.7 nouveau : reprend et complète l'art.6 ancien, quant aux modalités de réunion et vote du CA.

Art.8 nouveau : dispositions nouvelles relatives au bureau

Art. 9 nouveau : dispositions nouvelles relatives aux fonctions et obligations des membres du CA et à la prévention de possibles conflits d'intérêts.

Art.10 nouveau : art.8 ancien relatif aux AG annuelles, complété par des précisions nouvelles sur les possibles réunions dématérialisées, sur le vote à distance, sur les procurations, ainsi que sur les documents mis à disposition des adhérents.

Art.11 nouveau : précisions sur le rôle de l'AG

Art.12 nouveau : reprend, précise et complète les dispositions de l'art.2 al.2 et de l'art.9 anciens relatifs aux possibles organismes, établissements ou œuvres bénéficiant d'un agrément de l'association.

Art.13 nouveau : art.10 ancien, relatif aux fonctions du président

Art. 14 nouveau : fonctions du trésorier

Titre III. Ressources (« Dotation- Ressources annuelles » dans l'ancienne rédaction)

Art.15 : art.15 ancien relatif aux ressources

Art.16 et 17 : art.16 ancien relatif aux règles et documents de comptabilité

Titre IV – Modification des statuts et dissolution

Art.18 : art.17 ancien, relatif aux modalités de modification statutaire par l'AG

Art.19 et 20 : art.18 ancien, relatif à la décision de dissolution par l'AG

Art.21 : art.19 ancien, relatif aux modalités de liquidation de l'association

Art. 22 : dispositions nouvelles, relatives à l'approbation du Conseil d'Etat pour les mesures de modification statutaire, dissolution et liquidation.

Titre V – Surveillance et règlement intérieur

Art.23 et 24 : art.21 et 22 anciens relatifs aux documents adressés au préfet ou tenus à disposition des départements ministériels (avec ajout du ministère chargé de la recherche).

Art. 25 : art.23 ancien relatif au règlement intérieur.

---